

Rectificatif

Dans le n° de juin 2001, en page 21, nous avons faussement attaché au nom de Mme le Bâtonnier **Moncany-Perves** la qualité d'«animatrice de la Commission «droits de l'enfant» du Barreau de l'Evry». Il fallait lire: Maître Françoise **Bidet-Beyeler**, présidente de la Commission «droits de l'enfant» du Barreau d'Evry.

Violences conjugales

A une question du député **Jean-Pierre Brard**, la ministre de la Justice a répondu que «si les parquets ont parfois recours aux procédures alternatives aux poursuites, les données du casier démontrent que les faits de violences graves au sein du couple font l'objet de poursuites exercées devant les tribunaux». Ainsi, les condamnations prononcées en la matière de violences ont augmenté entre 1997 et 1999, passant de 5.779 à 6.851. En 1999, 87 % des peines prononcées pour des faits de violences commises par conjoint ou concubin ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à huit jours ont été des peines d'emprisonnement, dont 20 % avec un quantum d'emprisonnement ferme.

JO AN Q, 16 juill. 2001, p. 4137

Classements sans suite

Le taux de classement sans suite qui atteignait près de 80% au début des années quatre-vingt a été réduit à 45% au début des années quatre-vingt-dix. Les mesures alternatives aux poursuites (rappel à la loi, réparation pour les mineurs, la médiation pénale et la composition pénale) sont efficaces, estime la ministre, puisque leur nombre a été multiplié par huit, passant de 37.649 en 1992 à 243.137 en 2000.

JO AN (Q) 9 juillet 2001, p. 4012

Détention provisoire sous surveillance

Un décret du 31 juillet 2001 fixe l'organisation de la Commission de suivi de la détention provisoire chargée de publier un rapport annuel sur l'évolution de la détention provisoire et d'établir une synthèse des décisions en matière d'indemnisation de la détention provisoire. Composée de deux représentants du Parlement, d'un magistrat de la Cour de cassation, d'un membre du Conseil d'Etat, d'un professeur de droit, d'un avocat et d'un représentant d'un organisme de recherche, la Commission se fait communiquer tout document utile et peut procéder à des visites ou à des auditions.

⁽¹⁾ Décret n° 2001-709 du 31 juillet 2001 relatif à la commission de suivi de la détention provisoire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) - J.O. 3 août 2001, p. 12583.

Administration : parlons français !

Michel Sapin, ministre de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat a mis en place avec **Catherine Tasca**, ministre de la Culture, un Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (Cosla) chargé de récrire certains des 1.600 formulaires existant pour les rendre compréhensibles. Il est composé de fonctionnaires et d'artistes et linguistes (entre autres : **Laure Adler**, **Pierre Perret**, **Bernard Pivot**...) et des représentants d'association (Secours populaire, Secours catholique, Emmaüs, etc.) et du médiateur de la République, **Bernard Stasi**. Six formulaires parmi les plus utilisés seront réécrits dans quelques semaines (la CMU, le RMI, la carte nationale d'identité, la demande de retraite, les allocations familiales et la déclaration de succession). Les médiateurs de proximité, réunis par **Bernard Stasi**, avaient dénoncé cette «violence qui émane des institutions» envers les plus défavorisés qui, s'ils ne comprennent pas un formulaire ou un courrier de l'administration seront toujours en tort

Marylise répond aux critiques de l'Intérieur

Selon **André-Michel Ventre** du Syndicat des commissaires de la police nationale, le nombre des gardes à vue (-9,76 %) et des écrous (-11,19 %) est en baisse depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la présomption d'innocence (Le Monde 2 août) alors que la délinquance augmente : selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, les crimes et délits constatés en France ont augmenté de 9,58 % au cours du premier semestre 2001. La ministre de la Justice réfute la corrélation entre la hausse de la délinquance et l'entrée en vigueur de la loi qui, selon des syndicats de police gêne les mises en gardes à vue ou en détention provisoire.

Pour **Marylise Lebranchu**, la loi a permis d'augmenter l'enregistrement des plaintes et le renforcement des droits des victimes a entraîné un gonflement des chiffres de la délinquance.



Elle réfute la corrélation entre diminution des gardes à vue et détention provisoire, qui ne signifie pas une absence de réponse judiciaire aux infractions et l'augmentation de la délinquance; il ne faut pas confondre détention provisoire et sanction pénale, argumente-t-elle : rappels à la loi, travaux d'intérêt général, amendes, les alternatives à l'emprisonnement ont été favorisées.

Bertrand Delanoë :

Le couvre-feu n'est pas la solution

Faut-il instaurer un couvre-feu estival dans certains quartiers de Paris auquel le chef de l'Etat s'est personnellement déclaré favorable, notamment pour la capitale, se demandait le Maire de Paris qui signait une Tribune du journal Le Monde du 2 août dernier.

Extraits : «Se trouve-t-on aujourd'hui, à Paris, dans une situation à ce point inédite qu'elle justifierait d'évidence une telle mesure ? La réponse est non. (...) Doit-on pour autant ignorer le phénomène des mineurs en déshérence ? Non, bien évidemment. Encore faut-il rappeler qu'à Paris les services de police ont précisément pour instruction d'interpeller les jeunes mineurs non accompagnés qui circulent à une heure tardive : il s'agit là de l'application stricte de l'article 375 du code civil, qui légitime l'intervention publique dès lors que "la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non accompagné est en danger". La procédure est simple : le jeune est immédiatement conduit au commissariat, où les agents entrent en contact avec ses parents afin que ceux-ci viennent le chercher. (...) On le voit : la question est traitée, et il serait parfaitement injuste - à l'égard des policiers en premier lieu - d'accréditer l'idée d'une autorité publique absente, indifférente ou dépassée (...).

«L'insécurité se combat également par la lutte contre l'habitat insalubre, l'amélioration de l'éclairage public ou le développement des lieux d'accueil et de prévention (notamment pour les femmes victimes de violences) : autant de priorités qui figurent parmi les mesures annoncées et ont trouvé un prolongement budgétaire concret», conclut **Bertrand Delanoë**.

Quartiers pour mineurs : peu de neuf

La grande loi pénitentiaire préconisée par la Commission sur le contrôle extérieur des établissements pénitentiaires et la Commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée nationale est en préparation. Un projet de texte intervient dans le prolongement des réformes résultant de la loi du 12 avril 2000 (assistance aux détenus devant la commission de discipline) et du 15 juin 2000 (juridictionnalisation de l'application des peines); il tient compte de la proposition de loi votée par le Sénat en première lecture en avril. Il est prévu d'inscrire dans la loi l'article D 49-1 du code de procédure pénale rendant obligatoire l'avis du juge des enfants lorsque la peine concerne un mineur. Au total, les propositions relatives au mineur sont plutôt vagues et minces. Que l'on en juge : *«Les quartiers spécifiquement affectés aux mineurs bénéficieront de moyens particuliers en personnels volontaires de surveillance et éducatifs. Il sera veillé à la stabilité de ces personnels et la pratique du «surveillant référent» sera pérennisée.*

«Parallèlement à cette séparation des quartiers pour mineurs, il conviendrait de prévoir la possibilité, pour des jeunes majeurs de moins de 21 ans, d'être maintenus dans ces quartiers pour mineurs, ou d'y accéder sous certaines conditions (personnalité, comportement) et selon certaines modalités».

Lionel en Roumanie

En visite à Bucarest en juillet, **Lionel Jospin** a rendu visite aux associations de protection de l'enfance et a rappelé que le règlement du problème des enfants abandonnés (environ 90.000) est la condition de l'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne.

La Roumanie a par ailleurs accepté un moratoire sur les adoptions internationales qui constituent là-bas un commerce honteux.

La France consacrera trois pauvres millions à la formation et à la coopération juridique.

Bilan parlementaire

D'octobre 2000 à juin 2001, 41 lois ont été adoptées, dont certaines d'importance, notamment la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains, celle relative à l'IVG et celle relative à la contraception d'urgence, la loi portant création d'une prime pour l'emploi, la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et l'allocation personnalisée d'autonomie, celle portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, la loi relative à la mise en place d'une allocation d'autonomie pour les jeunes et celle relative à l'adoption internationale. En outre, le Parlement a entamé la discussion des projets de loi sur la sécurité quotidienne, la démocratie de proximité, la Corse... et quelques propositions de loi dont celles relatives à l'amélioration des droits du conjoint survivant, à l'autorité parentale, au nom patronymique... Ces projets n'aboutiront sans doute pas tous et seulement quatorze textes nouveaux pourront être examinés en Conseil des ministres durant le prochain semestre dont ceux relatifs au droit des malades (merci

Bernard), la réforme pénitentiaire (merci Marylise).

L'avancement des travaux parlementaires peut être consulté sur Internet : <http://www.premier-ministre.gouv.fr>

«Couvre-feu» des villes et «Couvre-feu» des champs

Pour le Conseil d'Etat, l'interdiction de circulation des enfants la nuit n'est pas manifestement illégale et ne justifie pas, à elle seule, la suspension en référé. Mais la taille des villes et la mobilité des bandes de délinquants rendant irréaliste une réglementation limitée à certains quartiers, la haute juridiction fait du distinguo subtil. Après avoir suspendu le 11 juillet l'arrêté municipal du maire d'Orléans instaurant un «couvre-feu» dans des quartiers non reconnus comme sensibles par le contrat local de sécurité, le Conseil d'Etat a réformé le 27 juillet une décision du tribunal administratif de Versailles suspendant un «couvre-feu» à Etampes au motif qu'il concernait toute la ville : la partie urbaine et la partie rurale de la ville d'Etampes auraient dû être traitées différemment, la zone rurale non réputée sensible ne pouvant faire l'objet d'un «couvre-feu». Bon amusement pour les juges administratifs qui vont devoir revoir la géographie et l'écologie...

La gauche condamne les «couvre-feux» instaurés par les maires de droite : on flatte l'opinion dans le sens du poil en lui faisant croire qu'on agit... Dans Le Monde, le maire de Paris, Bertrand Delanoë, s'est prononcé, lui aussi, contre le «couvre-feu» (voyez encadré). **Claire Brisset**, défenseuse des enfants, rappelle qu'une partie des intervenants de terrain et des professionnels de la délinquance dénoncent le caractère démagogique et inefficace d'une mesure répressive comme le «couvre-feu». Le ministre délégué à la Ville, **Claude Bartolone** propose de renforcer la présence d'éducateurs. Bonne idée, mais quand on est ministre on ne peut se contenter de dire, encore faut-il faire...

CE, ord., 27 juill. 2001, n° 236489

Jacques Chirac au Sommet des enfants

En septembre 2001 se tiendra à New York le Sommet mondial des enfants, dans le cadre d'une session extraordinaire des Nations unies consacrée à l'enfance.

Ce sera l'occasion de dresser un bilan des actions engagées par les Etats membres de l'ONU depuis le précédent sommet, en 1990. La France sera représentée par **Marie-Thérèse Hermange**, envoyée spéciale du Président de la République qui s'y rendra également.

Placements d'enfants

La levée de boucliers des professionnels de l'aide à l'enfance contre les projets de **Ségolène Royal** n'a pas connu de trêve estivale. Les assistantes maternelles ⁽¹⁾ ont joint leurs doléances à celles des diverses fédérations corporatistes et autres Sauvagearde de l'Enfance qui déplorent une mise en cause de leur travail et prétendent que le constat dressé par la ministre en totale méconnaissance des pratiques est idéologique. Certes, savoir si, d'une part, des enfants qui devraient être placés ne le sont pas et si, d'autre part, des enfants placés ne devraient pas l'être relève d'une appréciation trop souvent subjective; l'urgence créée souvent par l'émotivité des magistrats ou des travailleurs sociaux plutôt que par la réalité d'un danger entraîne des décisions mal fondées. **Ségolène Royal** fonde ses projets sur les conclusions du rapport **Naves-Cathala** qui, jusqu'à nouvel ordre, n'a pu être contredit que par des arguties sur la pauvreté des familles concernées alors que les questions essentielles, notamment la compétence des personnels, reste éludée. La ministre qui n'aura sans doute pas le temps de mener à bien l'ensemble de ses projets aura eu le mérite de lancer le pavé dans la marre des intérêts en présence.

⁽¹⁾ *Syndicat national professionnel des assistantes maternelles, 19bis, rue Blaise Pascal, 78800 Houilles - Tél. 04.96.76.23.*

AVIS À NOS ABONNÉS

Le **Journal du droit des jeunes** [Action juridique et sociale] a vu le prix de son abonnement passer en juin 2001 à **75 • [492 F]**. Néanmoins, pour tous les abonnements en cours dont l'ordre de renouvellement nous parviendra **avant le 31 octobre 2001**, l'ancien tarif [400 F] sera encore appliqué.
Renseignements : 01 40 37 40 08 (le matin de préférence).

Libération anticipée des appelés

Les appelés qui effectuent actuellement leur service national vont bénéficier d'une libération anticipée. Paru au J.O. du 28 juin, le décret organise la libération anticipée des derniers appelés du service militaire classique avant l'accomplissement de leur dix mois de service. Les incorporés en décembre 2000 n'effectueront que neuf mois de service, avec une libération à la fin du mois d'août. Ceux du contingent de février n'effectueront que huit mois, ceux d'avril sept mois. Enfin les incorporés de juin seront libérés fin novembre, après six mois de service.

Allocation de fin de service : les appelés du contingent incorporés en octobre 2000 seront, eux libérés au terme de dix mois de service. Mais ils percevront l'allocation de fin de service de 4000 F (609,80 euros). Les jeunes qui ont choisi un Volontariat service long pourront choisir de mener à terme leur période militaire, de même que les appelés du service militaire adapté (formule particulière à l'Outremer).

Le service civil dans l'attente : le décret ne concerne pas les jeunes qui effectuent un service civil. Il appartient aux ministères et aux institutions dont ils relèvent de procéder aux mesures de libération.

La suspension immédiate de l'appel : la libération anticipée des appelés intervient dans le cadre de la disparition par anticipation du service militaire pour la fin de l'année 2001. Le Président de la République et le Premier ministre, sur proposition du ministre de la Défense, ont décidé mercredi 27 juin de suspendre « immédiatement » les nouvelles incorporations. La décision, prévue à l'origine pour fin 2002, devrait être prochainement publiée au Journal officiel.

Correspondance des détenus avec la défenseure des enfants

Par un arrêté en date du 29 juin 2001, le ministère de la Justice a modifié l'article A-40 du code de procédure pénale en ajoutant le Défenseur des enfants à la liste des autorités administratives et judiciaires avec lesquelles les détenus (parents, enfants ou tiers intéressés) sont autorisés à correspondre sous pli fermé, donc non ouvert par l'administration pénitentiaire. On imaginerait mal qu'un jeune confié à un foyer éducatif ne dispose pas du même droit. Et pourtant...

Entendre les sourds

Le **Barreau de Lille** et l'association *Juris'sourds* ont mis en place des consultations juridiques gratuites à l'intention des personnes sourdes et malentendantes (7% de la population) avec l'aide d'un interprète de la langue des signes; les clients ont donc un contact avec l'avocat sans devoir recourir à un proche, ce qui nuit à la confidentialité et à la sérénité des débats.

Rens. : Maison de l'avocat, 8 rue d'Angleterre à Lille - Mme Delbroucq - tel. 03 20 55 73 45 fax 023 20 51 28 51

Honorer son avocat

Dans l'Yonne, tous les avocats n'ont pas la tripe aussi sociale qu'à Lille : l'ancien Conseil de l'association des familles des disparues de l'Yonne lui réclame, selon Libération (11 juillet 2001), la gentille somme de 600.000 francs (91469,41 euros) à titre de « taxation d'honoraires » pour son travail de cinq années alors que la gratuité de ses services avait semble-t-il été prévue jusqu'à ce que l'avocat entrevoie une possibilité de faire banquer l'État responsable. Déshonneur ou des honneurs, et des honoraires, il faut choisir.

Nominations

Ministère de la Justice

M. **Molins (François)**, magistrat, est nommé chef de service à la direction des affaires criminelles et des grâces de l'administration centrale du ministère de la Justice pour une durée de trois ans (J.O. du 8 Août 2001).

Mme **Roselyne Farges** est nommée secrétaire générale de l'Ecole nationale de la magistrature à compter du 3 septembre 2001 (J.O. 18 Août 2001)

Mme **Marie-Laure Jegouzo**, épouse Robineau est nommée directrice de la formation continue et du département international à l'Ecole nationale de la magistrature à compter du 6 décembre 1999.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Mme **Caroline Eliacheff** est nommée membre du Haut Conseil de la population et de la famille, en remplacement de Mme Dominique Schnapper (J.O. du 18 juillet 2001).

M. **Pierre-Yves Reberrioux**, attaché principal, est nommé délégué général de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (J.O. du 11 Juillet 2001).

M. **Bernard Garro**, administrateur civil, est nommé chef de service à la direction générale de l'action sociale, à l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité, pour une période de trois ans (J.O. du 27 juillet 2001).

Mme **Florence Tantin**, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction de la santé et du développement social de la Guadeloupe à

compter du 1^{er} septembre 2001 (J.O. Numéro 182 du 8 août 2001).

Mme **Laurence Tournan** est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-et-Marne à compter du 16 juillet 2001 (J.O. du 11 Juillet 2001).

Mlle **Delphine Hedary**, auditeur au Conseil d'Etat est nommée commissaire du Gouvernement auprès de la Commission centrale d'aide sociale; Mlle **Valérie Guedj** et M. **Fabrice Courault** sont nommés rapporteurs à la commission centrale d'aide sociale (J.O. du 31 Juillet 2001).

M. **Jacques Lenain**, administrateur civil, est nommé directeur du fonds de solidarité vieillesse (J.O. du 26 Août 2001).

Mme **Flamant (Pascale)** ; M. **Gausseron (Thierry)** ; Mlle **Laconde (Christine)** ; M. **Remay (Frédéric)** sont nommés et titularisés en qualité d'inspecteurs adjoints à l'inspection générale des affaires sociales à compter du 1^{er} avril 2001 (J.O. du 1^{er} juillet 2001)

Ministère des Affaires étrangères

Sont nommées à la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (décret no 2000-1093 du 10 novembre 2000) : - Titulaire : Mme **Annie-France Cartal**, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en remplacement de M. Gérard Nierat. - Suppléante :

Mme **Marion Vettraino**, vice-président du tribunal administratif de Lille, en remplacement de Mme Annie-France Cartal. (J.O. du 27 Juillet 2001)

Page d'accueil	Nouveaux	Hit-Parade	Site au hasard	Ajouter un site	Contacts
OASIS http://www.travail-social.com					
Le Portail du Travail social					
FORUMS Services Emploi			Un moteur de recherche spécialisé		
OASIS Magazine			► L'index thématique du Travail social		
L'essentiel de la presse du Travail social			► Plusieurs centaines de sites référencés		
Consultez Imprimez Téléchargez ...			► Indexation en continu des articles du Mag		
			L'information en direct		
			📄 Le WEB au service de l'information en continu		
			📄 Passez vos infos sur OASIS Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...		
OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901					